crefor

Point Offre

de formation continue

Numéro 61 –Mars 2016

Zoom : sur l'enquête du Centre Inffo sur l'achat de formation en 2015

www.crefor-hn.fr

centre de ressources emploi formation

tél. 02 35 73 77 82 - fax 02 35 73 07 60 - crefor@crefor-hn.fr [BP 1152 - 76176 ROUEN cedex 1]

☞ Le 23 février, nous avons rencontré la Direccte de Normandie avec nos homologues de l'Errefom (gestion offre de formation pour les départements 14, 50, 61). Cette réunion nous a permis de faire le point sur nos échanges et de redéfinir une nouvelle organisation dans le cadre de la fusion des régions.

☞ Nous avons relancé les organismes non inscrits à ce jour dans le répertoire du Crefor et ayant un numéro de déclaration d'activité valide. Nous avons procédé à la dépublication des organismes n'ayant plus de numéro d'activité valide (liquidation, cessation d'activité).

Volume des données au 03/03/2016

Erratum volume des données

Dans le précédent numéro, les chiffres concernant le nombre d'organismes sur les départements 14, 50, 61 ne portait pas sur les mêmes critères. En effet, dans le calcul pour ces départements figurait en plus des organismes formateurs, certains organismes gestionnaires (responsables juridiques de la formation) qui ne dispensent pas de formation.

Organismes :

Départements						Total Offreurs de formation professionnelle continue
	385	**175**	**136**	**232**	**630**	**1558**

Actions de formation :

Départements	Conventionnées	Non conventionnées
	471	**2753**
	307	**1090**
	181	**793**
	326	**268**
	857	**1529**
Total sessions	**2142**	**6433**

Les chiffres indiqués dans le tableau « Actions de formation » comptabilisent les sessions liées à une formation. Les sessions indiquent des lieux ou des périodes de démarrage et d'achèvement différents.

Ces informations sont données à titre indicatif. Il est important de noter que les actions qui sont « en entrées et sorties permanentes » ou « à la demande » comptabilisent 1 seule session.

Si l'on résonne en terme d'actions de formations voici les chiffres :

Départements 14, 50, 61 => 2880 actions de formation

Départements 27, 76 => 2300 actions de formation

Le Crefor et l'Errefom ont pour mission de collecter et diffuser l'offre de formation continue régionale. Leurs répertoires sont consultables sur :
http://offredeformation.crefor-hn.fr/ (Pour les départements 27 et 76)

http://www.trouvermaformation.fr/ (Pour les départements 14, 50 et 61)

Un site commun de ces informations est prévu avant la fin du 1er semestre 2016

Vous pouvez dès à présent, consulter les offres de formation normandes sur le site national des Carif Oref :
http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html

Achats de formation, un enjeu crucial pour les entreprises

Centre inffo a publié début février pour la quatrième année consécutive une enquête sur l'achat de formation. Cette étude a été menée auprès de 144 personnes en charge de la formation au sein d'entreprises privées et publiques entre mai et octobre 2015. Les secteurs les plus représentés sont les services aux entreprises et l'industrie. Le but de cette enquête est de donner, aux prestataires de formation, les clés pour appréhender les marchés de demain et construire les éléments de différenciation de leur offre. Découvrons ici, quelques éléments qui en ressortent.

Les caractéristiques des formations en 2015

Les formations sont toujours autant dispensées « en présentiel » (98 % contre 97 % en 2014). Les formations mixtes multimodales prennent, cette année, le pas sur les formations à distance (73 % contre 64 %).

On observe une augmentation des formations certifiantes. Le nombre d'entreprises qui ne mettent pas en œuvre de formation certifiantes a baissé de 14 points (17 % contre 31 % en 2014). La principale raison de cette augmentation est essentiellement liée à la recherche d'une optimisation financière (CPF, professionnalisation, VAE).

En 2015, la part des entreprises qui mettent en place prioritairement des formations courtes (21 heures et moins) a augmenté de 17 points depuis 2014 : 92 % contre 75 % en 2014. Ce choix résulte soit de l'analyse des besoins (77 %), soit du budget disponible (59 %) et/ou les problèmes d'organisation du travail (41 %). 4 % seulement des entreprises financent en priorité des formations de plus de 35 heures (2 % en 2014).

A souligner que ce constat nuance la volonté des entreprises de développer les formations certifiantes.

Une réforme qui élargit les modalités de formation

Un tiers des entreprises envisagent de développer des modalités informelles et non formelles de formation.

Les formations en situation de travail (organisation apprenante), les groupes d'échanges de pratiques et le tutorat sont souvent citées.

Les situations de formation informelle sont encadrées par des modalités d'apprentissage spécifiques. Ainsi, les apprenants regardent attentivement pour mémoriser les bonnes façons de faire, mais également utilisent les documents et consignes à disposition dans l'entreprise pour réaliser leur travail et anticiper les difficultés, au contraire des non-bénéficiaires de formation informelle.

Les entreprises envisagent aussi de modulariser les formations qu'elles proposent aux salariés.

Les relations avec les prestataires de formation

La réforme n'a pas modifié les modes de sélection des prestataires. Comme en 2014, les entreprises privilégient le gré à gré pour procéder à leurs achats de formation. L'augmentation, constatée l'an dernier, des achats de formation réalisés par la médiation d'un OPCA se confirme (36 % en 2015, contre 40 % en 2014 et 24 % en 2013).

Si les entreprises privilégient en majorité les prestataires avec lesquels elles ont l'habitude de travailler, 80 % d'entre elles ont fait appel à un ou plusieurs nouveaux prestataires de formation dans les 12 derniers mois. Seulement un quart d'entre elles favorisent un renouvellement régulier.

En 2015, le choix des prestataires de formation s'effectue, comme en 2014, en priorité grâce aux retours d'expérience des formés (73 %) et via les réseaux professionnels (64 %). Par contre, l'approche commerciale des prestataires ne convainc cette année que 42 % des répondants, contre 62 % en 2014. Egalement en baisse, le recours aux Opca (20 % contre 30 %) et aux démarches de référencement (24 % contre 37 %).

Comme en 2014, qu'il s'agisse de l'achat d'une prestation de formation classique ou bien de type «conseil», les critères de choix déterminants restent les qualifications et compétences des formateurs/consultants et la capacité de s'adapter au contexte de travail.

Quelques recommandations aux prestataires de formation

Recommandations par rapport à la réforme

Constat : Un grand nombre de responsables formation ne savent pas quelles formations éligibles au CPF choisir (à part les langues), car ils n'en trouvent pas qui correspondent à leurs attentes.

Conseil :

➢Construire des formations directement éligibles au CPF et les communiquer aux responsables formation qui peuvent être intéressés.

Recommandation pour renforcer son image d'organisme de formation efficace

Constat : Les organismes de formation ne s'occupent pas assez de l'évaluation des formations, qui permet pourtant de prendre conscience de ce qui a été acquis.

Conseils :

➢Mettre en place une évaluation des niveaux acquis par les stagiaires à la fin de la formation.

➢Évaluer pour fournir une preuve que le formateur a fait ce qu'il avait vendu, ce qui peut être utile en cas de contestation ou de complication juridique par la suite (par exemple, pour les formations dans le domaine de la sécurité notamment).

Source : Centre Inffo Télécharger l'enquête

Le Copanef publie une feuille de route sur la qualité de la formation

Le Copanef a adopté, le 2 février 2016, la feuille de route du chantier qualité de la formation. Ce document fixe les grandes lignes de travail pour les partenaires sociaux en 2016.

Dans ce cadre, Il a été décidé la mise en place de plusieurs groupes de travail :

➢un comité de pilotage de la démarche qualité placé sous la responsabilité du Copanef,

➢un groupe sur l'outil de mise en commun des référencements des organismes de formation sur lequel chaque Opca doit travailler,

➢un groupe sur les conditions d'achat et de rémunération des prestations de formation et sur la définition du "forfait parcours".

Accéder à la feuille de route

Avant-projet de loi El Khomri : le CPF renforcé

Outre la réforme du Code du travail, l'avant-projet de loi El Khomri dévoilé le 17 février contient des mesures relatives à la formation professionnelle. De nouvelles formations seraient éligibles au compte personnel de formation (CPF) et le compte serait étendu aux non-salariés.

De nouvelles prestations seraient éligibles au CPF : les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences, ainsi que les formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

L'avant-projet de loi prévoit aussi que les critères utilisés par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche et les comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation (Coparef) pour établir les listes de formations éligibles devraient être publiés.

Le texte prévoit en outre des mesures destinées à garantir le droit à la "formation initiale différée" prévue par le Code de l'éducation. Pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire, le CPF serait abondé par la région d'un nombre d'heures équivalent à la durée complémentaire de formation qualifiante nécessaire à son obtention d'une qualification. Par dérogation, les formations éligibles au CPF dans ce cadre seraient celles inscrites sur le programme régional de formation professionnelle.

Par ailleurs, le CPF des personnes ayant accompli une mission de service civique bénéficierait d'un abondement spécifique de 20 heures supplémentaires financées par l'Etat, dès lors que la mission a été menée à son terme.

Enfin, l'avant-projet de loi prévoit d'ouvrir le CPF à de nouveaux publics : aux travailleurs indépendants, aux membres des professions libérales et professions non salariées et à leurs conjoints collaborateur ainsi qu'aux artistes auteurs. L'alimentation du CPF de ces nouveaux bénéficiaires (hormis les artistes auteurs) se ferait dans les mêmes conditions que pour les salariés.

Source : *Liaisons sociales quotidien (presse) n°17023 du 19 février 2016*

« Point Offre » est une publication gratuite du Crefor. Directeur de la publication : Luc Chevalier.
Conception et Rédaction : Fabrice Curaudeau
Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n°756690).
©Point Offre 2009-2016